

Comment faire une disposition?

Pour obtenir la certitude d'un enterrement, je procède comme suit:

1. Je remplis la formule (qui s'obtient auprès de VE+P) indiquant ma décision, sans pour le moment y inscrire une date et sans la signer.
2. J'en tire plusieurs copies.
3. **Ce n'est que maintenant que j'indique la date et que j'appose ma signature sur l'original et sur les copies.**
4. Je garde l'original.
Je fais parvenir une **copie avec date et signature originale** à l'office d'état civil de ma commune.
Une autre copie est adressée au secrétariat de ma paroisse.
D'autres copies seront remises à des amis ou connaissances, qui veilleront à ce que ma volonté soit respectée. Je les prie de rendre attentif l'office de l'état civil de l'existence de cette disposition après mon décès. Je conserve d'autres copies pour en disposer par la suite.

Important:

Si je devais entrer dans un home pour personnes âgées par la suite, je remettrais également une des ces formules à la direction de cet home.

Nous conseillons aux personnes vivant seules dans leurs appartement ou dans leur maison de remettre une formule mentionnant les dispositions à prendre après leur décès non seulement à leur famille ou à leurs amis, mais également aux responsables des soins à domicile (Spitex).

Il est recommandé, d'actualiser ces dispositions 10 ans plus tard.

En cas de déménagement, il convient de remettre un exemplaire de ma disposition à l'office d'état civil et au secrétariat de la paroisse de ma nouvelle commune d'habitation.

En lieu et place d'une formule pré imprimée, vous pouvez manifester votre volonté tout simplement par une lettre.